



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délinquance financière

Question écrite n° 112035

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la lutte contre la délinquance économique et financière. En effet, selon les informations publiées dans la presse, les magistrats spécialisés dans la lutte contre la délinquance économique et financière sont de moins en moins nombreux. Ainsi, à Paris, il y avait 23 juges spécialisés en 2009, contre 18 aujourd'hui. Il y avait 23 procureurs spécialisés, ils sont maintenant 21. Il y avait 10 assistants spécialisés, ils ne sont plus que 4. Dans ces conditions, les enquêtes économiques et financières risquent d'être de plus en plus difficiles à mener à bien. Déjà en 2009, la directrice des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice évoquait dans un rapport « le manque criant de services et unités d'enquête qualifiés pour diligenter les procédures pénales en matière économique et financière ». Dans ce contexte, il paraît difficile de parler d'un « renforcement de la lutte contre la délinquance économique et financière ». Elle lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement entend donner réellement à la justice les moyens de poursuivre toutes les infractions économiques.

Texte de la réponse

Le nombre de magistrats instructeurs spécialisés en matière économique et financière au tribunal de grande instance de Paris est passé de 21 en 2009 à 18 en 2011, celui de magistrats du parquet de 24 en 2009 à 21 en 2011. Il convient de rappeler, s'agissant spécifiquement des juridictions interrégionales spécialisées en matière économique et financière et en matière de criminalité organisée (JIRS), qu'elles ont été mises en place à compter du 1er octobre 2004. Depuis cette date, 111 postes de magistrats, dont 22 à Paris, y ont été localisés. Si, depuis 2008, il n'y a pas eu de localisation de postes supplémentaires, la chancellerie s'est montrée vigilante quant aux besoins exprimés par les JIRS. S'agissant de la diminution du nombre de magistrats instructeurs, elle s'inscrit dans un contexte plus global d'une diminution du nombre d'ouvertures d'informations depuis quelques années, passant de 23 319 en 2008 à 18 819 en 2010, qui touche également les affaires économiques et financières. Cela a conduit la chancellerie à redéployer, entre 2009 et 2011, 70 postes de magistrats instructeurs. En revanche, les assistants spécialisés en matière économique et financière près le tribunal de grande instance de Paris sont au nombre de 7. En outre, à la suite d'une concertation entre le ministère de la justice et le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, il a été décidé que le nombre d'assistants spécialisés relevant du corps des finances publiques (inspecteurs des impôts) sera porté de 10 à 15 au cours de l'année 2011 et de 15 à 20 en 2012. Celui des agents ayant une compétence en matière douanière passera de 2 à 3 cette année et de 3 à 4 l'an prochain. Ainsi, en 2011, 2 assistants spécialisés supplémentaires issus des finances publiques - impôts - ont été affectés à la JIRS de Paris. Il convient également de rappeler que la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) a été créée par décret du 4 novembre 2010. C'est un service de police judiciaire, placé au sein de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), compétent pour rechercher et constater les infractions définies à l'article 28-2 du code de procédure pénale, qui relèvent de la fraude fiscale complexe. Enfin, la direction des affaires criminelles et des grâces, la direction générale de la police nationale et la direction générale de la gendarmerie nationale mènent actuellement une réflexion tendant à améliorer l'efficacité des services d'enquête en matière

économique et financière. Si les effectifs de magistrats sont donc effectivement en baisse au pôle économique et financier de Paris, le Gouvernement mène ainsi une politique pénale dynamique et entend donner à la justice les moyens de lutter contre les infractions économique et financière. La France a d'ailleurs récemment adopté la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale. Ce texte refond les règles applicables en matière de saisie et crée une agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112035

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6793

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12346